

Le 22 février 2011

**M<sup>e</sup> Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**OBJET :** Intragaz, Société en commandite  
Demande de déclarer provisoire le tarif d'emmagasinage E-4 applicable au site de Pointe-du-Lac, demande d'approuver la méthode de plafonnement des revenus comme base d'établissement des tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 et demande de fixer les tarifs d'emmagasinage d'Intragaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011  
Dossiers de la Régie : R-3753-2011 et R-3754-2011  
Notre dossier : 127824.0001

---

Chère consoeur,

Suite à la décision D-2011-019 rendue dans les dossiers mentionnés en titre, notre cliente nous a fait part de contraintes liées à l'échéancier fixé par la Régie dans le cadre de ladite décision.

En effet, Monsieur Émile Guilbert, Directeur – Finances et Administration, chez Intragaz sera à l'extérieur du pays du 2 au 16 avril 2011 et sa présence est essentielle pour la préparation des réponses aux demandes de renseignements adressées à Intragaz.

Dans ces circonstances, nous demandons à la Régie de modifier l'échéancier prévu à la section 3 de la décision afin de tenir compte de ces contraintes et proposons les modifications suivantes :

Le 14 avril 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements
-------------------------	--

	adressées à Intragaz et à Gaz Métro.
Le 19 avril 2011 à 12 h	<p>Date limite pour le dépôt des commentaires relatifs à l'émission d'une décision interlocutoire visant à prolonger l'application du Tarif E-4 présentement en vigueur pour le site de Pointe-du-Lac, et à le faire déclarer provisoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.</p> <p>Date limite pour le dépôt des commentaires relatifs aux questions soulevées par la Régie en ce qui a trait à la demande de Gaz Métro.</p>
Le 25 avril 2011 à 12 h	<p>Date limite pour le dépôt des répliques aux commentaires relatifs à l'émission d'une décision interlocutoire visant à prolonger l'application du Tarif E-4 présentement en vigueur pour le site de Pointe-du-Lac, et à le faire déclarer provisoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.</p> <p>Date limite pour le dépôt des répliques aux commentaires relatifs aux questions soulevées par la Régie en ce qui a trait à la demande de Gaz Métro.</p>
Le 3 mai 2011 à 12 h	Date limite pour les réponses d'Intragaz et de Gaz Métro aux demandes de renseignements.
Le 19 mai 2011 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des observations des intéressés.

Quant aux autres dates figurant à l'échéancier afin de compléter les étapes préalables (9, 14 et 16 mars 2011) et subséquentes (26 mai, 9 juin et 13 au 17 juin 2011) à celles qui précèdent, celles-ci demeureraient inchangées.

Veuillez agréer, chère consœur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON POULIOT SENCRL

Louise Tremblay  
LT/lid